

RÈGLEMENT

LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

- ◆ La manifestation est ouverte aux professionnels des métiers d'art, qu'ils soient membres ou non de la frémaa ainsi qu'aux structures de sauvegarde du patrimoine et aux centres de formation. Les professionnels seront sélectionnés sur dossier photos.
- ◆ Le nombre de places étant limité, le comité de sélection retiendra les participants dont les œuvres correspondent le plus aux critères définis par la thématique de l'exposition et du fil rouge 2021 : métiers du patrimoine, de la tradition, savoir-faire rares et métiers de la pierre.
- ◆ Les professionnels souhaitant participer à cette exposition doivent communiquer à la frémaa, **au plus tard le 28 février**, une proposition détaillée de ce qu'ils souhaitent exposer (descriptif et photos). La frémaa ne saurait accepter la candidature des postulants des professionnels qui n'auraient pas fourni ces informations essentielles pour le jury de sélection.
- ◆ La somme versée par les éventuels candidats non retenus sera restituée.
- ◆ En cas de désistement après le 1^{er} avril, aucun candidat ne pourra prétendre au remboursement de la somme versée, sauf cas de force majeure explicité par courrier.

LES TARIFS D'EXPOSITION

- | | |
|--|--------------------|
| <input type="checkbox"/> Adhérent frémaa participant uniquement à l'expo-vente | 240 € HT / 288 TTC |
| <input type="checkbox"/> Adhérent frémaa participant à l'expo-vente et à la programmation | 200 € HT / 240 TTC |
| <input type="checkbox"/> Adhérent ou non participant uniquement à la programmation (sans stand) | Gratuit |
| <input type="checkbox"/> Professionnel non frémaa participant uniquement à l'expo-vente | 270 HT / 324 TTC |
| <input type="checkbox"/> Professionnel non frémaa participant à l'expo-vente et à la programmation | 230 HT / 276 TTC |
| <input type="checkbox"/> Association / Musée / Institution / Centre de formation | Gratuit |

À noter : il n'y a pas de différence de prix entre les stands en intérieur et les tonnelles en extérieur.

Information pour les membres Ateliers d'Art de France : manifestation labellisée ouvrant droit à une prime adhérent de 75 € (à solliciter directement auprès d'AAF).

Si vous n'êtes pas encore membre frémaa ou AAF, nous vous encourageons à déposer votre candidature dans les meilleurs délais.

En cas d'annulation de la manifestation pour raisons sanitaires, les exposants seront intégralement remboursés des sommes déjà versées.

LES CONDITIONS D'EXPOSITION

- ◆ Afin d'assurer une bonne cohérence de l'espace, l'organisateur peut demander un projet de stand en amont. Il peut également intervenir au moment de l'installation de votre stand pour déterminer avec vous l'agencement final.
- ◆ Chaque participant aura un espace à investir (en intérieur ou en extérieur) dont la surface pourra varier de 6 à 9 m² selon la nature de ce qu'il présente. Le tarif est forfaitaire.
- ◆ Les pièces présentées sur les stands devront correspondre à celles énoncées lors de la proposition détaillée transmise lors de la candidature.
- ◆ Les participants devront se conformer à toutes les directives de sécurité données par les organisateurs.
- ◆ Chaque participant devra restituer le stand en état. Toute détérioration constatée serait à sa charge.
- ◆ Un espace sera dédié uniquement aux démonstrations pour ne pas empiéter sur la scénographie de vos stands (pour ceux qui le souhaitent).
- ◆ Chaque participant s'engage à être présent pendant les horaires d'ouverture (y compris si une nocturne devait être organisée).

LES RÉALISATIONS

- ◆ Il s'agit de présenter une ou plusieurs réalisations témoignant d'un savoir-faire en tradition, restauration, conservation ou métier de la pierre (fil rouge 2021).
- ◆ Les réalisations présentées devront avoir moins de 3 ans et ne pas avoir déjà été présentées lors de la dernière édition de cette manifestation.
- ◆ Le comité de sélection se réserve le droit d'effectuer une sélection parmi les pièces des participants lors de l'examen des candidatures, ainsi que l'organisateur au moment de l'installation du stand, dans le cas où certaines pièces ne correspondraient pas à la thématique ou l'esthétique de la manifestation.

LES ANIMATIONS

- ◆ Les participants peuvent proposer des animations en contrepartie d'une réduction sur le tarif. Ils s'engagent à les réaliser et à respecter les horaires annoncés au public.
- ◆ La gestion du public et la sécurité de l'animation relèvent de la responsabilité du professionnel qui l'organise.

LE PROGRAMME D'INSTALLATION / PLAN D'IMPLANTATION

- ◆ Nous tâcherons de respecter votre choix d'implantation (intérieur ou tonnelle) indiqué dans votre dossier de candidature. Mais l'espace intérieur étant limité, nous y privilégierons les œuvres les plus fragiles.

◆ Suite à votre sélection, un dossier exposant vous sera envoyé au plus tard 2 semaines avant la manifestation afin de vous communiquer les diverses modalités d'organisation de l'exposition.

◆ Un plan d'implantation vous sera également communiqué. Le choix d'implantation effectué par l'équipe chargée de l'organisation de l'espace (tenant compte des contraintes techniques, de sécurité et de place) ne pourra être remis en cause.

◆ Des changements d'implantation de dernière minute pourront être effectués par les organisateurs et ne pourront être contestés.

COMMUNICATION

◆ Il est impératif de respecter les délais communiqués pour nous renvoyer les documents demandés (textes, photos, descriptif des animations, etc.).

◆ Pour de meilleures retombées, il est essentiel que tous les exposants participent à la diffusion des supports de communication qui leur seront remis et sollicitent tout leur réseau afin d'annoncer l'événement (diffusion des affiches, flyers, invitations à vos clients, annonce sur site internet et réseaux sociaux).

◆ En signant le formulaire d'inscription, chaque exposant sélectionné autorise la frémaa à utiliser, reproduire et communiquer à titre gracieux les photos transmises lors de l'inscription pour lesquelles il déclare et garantit avoir tout pouvoir et capacité à cet effet. Les visuels transmis pourront servir pour l'ensemble des supports de communication, réseaux sociaux et transmission à la presse. S'il y a lieu de mentionner un crédit photo, l'exposant doit impérativement le signaler aux organisateurs.

De même, l'exposant autorise l'organisateur à effectuer des prises de vue pendant la manifestation et à les exploiter librement.

ASSURANCE

◆ L'assurance des pièces exposées est à la charge du participant. La frémaa préconise aux exposants de s'assurer en responsabilité civile professionnelle et en multirisques professionnelle.

La frémaa s'engage à assurer l'exposition en responsabilité civile. La frémaa ne peut être tenue pour responsable de toute détérioration ou vol des pièces exposées.

En signant le formulaire d'inscription, chaque professionnel s'engage à prendre connaissance du présent cahier des charges et à en approuver les termes. Le professionnel participant abandonne alors tout recours contre les organisateurs du fait de dommage corporel, matériel et/ou immatériel, direct ou indirect, résultant d'incendie, explosion ou dégât des eaux, ainsi que pour toute perte d'exploitation. Il décharge également les organisateurs de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de son matériel ou des pièces exposées. Enfin, en cas de litige où sa responsabilité serait engagée, il confirme qu'il interviendrait directement pour indemniser le lésé.

Les exposants devront également suivre toute recommandation qui leur serait faite par la frémaa quant au déroulement de l'exposition et de ses modalités pratiques. Si l'une de ces conditions n'est pas respectée, la frémaa se réserve le droit de ne pas renouveler la participation lors de la prochaine édition de la manifestation.